

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2009

FUSION DES PROFESSIONS D'AVOCAT ET D'AVOUÉ - (n° 1931)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Valax, Mme Pau-Langevin, M. Cazeneuve, Mme Crozon,  
Mme Laurence Dumont, M. Duron, M. Raimbourg, M. Sirugue, M. Tourtelier, M. Urvoas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

Un rapport d'évaluation du coût de l'indemnisation intégrale des préjudices subis du fait de la présente loi des avoués près les cours d'appel en exercice à la date de publication de celle-ci est remis au Parlement avant le 30 juin 2010.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les avoués près les cours d'appel voient leur profession supprimée par le présent texte de loi gouvernemental. Les avoués n'ont pas à supporter les coûts d'une décision unilatérale qui les obligent à une reconversion forcée. Par conséquent, un rapport prévoyant les modalités d'une indemnisation complète des avoués pour les préjudices subis du fait de cette réforme devrait être remis au Parlement six mois avant la mise en œuvre définitive du présent projet de loi.